

COMPTE RENDU

Du Conseil Municipal du 17 décembre 2019

Présents : 12 : André FRAVAL, Daniel HANOCQ, Marcel COROLLER, Stéphanie SIVY, Sylvie LIJOUR, Patrice JAOUEN, Frédéric ROY, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, David LE BOUR, Solène ROSTREN, Marie Ange BEUX et Elina GODÉ VANDENBROUCKE, qui a donné procuration à Frédéric ROY puis présente à partir de 18h50.

Excusées : 3 : Katia LE DOEUFF, Gwénaëlle LE MEUR, Véronique COCHENNEC,

Absents : 4 : Nicolas VERDIER, Jérôme OFFRET, Olivier BERTHOU et Paul TANGUY.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1/ Nomination du secrétaire de séance,
- 2/ Approbation du compte rendu des conseils municipaux des 17 et 25 septembre 2019,
- 3/ Commerce et logement communal : fixation du montant des loyers,
- 4/ Commerce : avenant au lot cloisons / plafonds,
- 5/ Numérotation : complément rue de Mellac,
- 6/ Actualisation convention cadre avec le Centre de Gestion 29,
- 7/ Convention relative à l'achat de matériel pour la psychologue du RASED,
- 8/ Cessions de terrains à Rubéo, Logan et Bois de Lanorgard,
- 9/ Modification du règlement intérieur de la MPT et de la salle polyvalente,
- 10/ Quimperlé Communauté : transfert de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines,
- 11/ Questions diverses.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents, à l'occasion de ce dernier conseil municipal de l'année.

1/ Nomination du secrétaire de séance

Frédéric ROY est désigné secrétaire de séance.

2/ Approbation du compte rendu des conseils municipaux des 17 et 25 septembre 2019

PV du Conseil Municipal du 17/09/2019

Voix Pour : 12

Voix Contre : /

Abstention : /

PV du Conseil Municipal du 25/09/2019

Voix Pour : 12

Voix Contre : /

Abstention : /

3/ Commerce et logement communal : fixation du montant des loyers

Les travaux de réhabilitation du local commercial sont en cours et l'ouverture au public, début 2020, de l'épicerie et du bar nécessite de fixer, dès à présent, le montant des loyers, pour la partie commerciale et le logement de l'étage, actuellement vacant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21,
Vu le Code du Commerce et notamment les articles L 145-1 et suivants,
Vu la demande de logement formulée par Madame Fany Droalen qui travaillera à l'épicerie,
Vu les propositions formulées par les membres du groupe de travail réunis le 2 décembre 2019,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 12 voix POUR

Pour la partie commerciale :

FIXE à la somme de 400 euros HT (quatre cent euros) le loyer mensuel du local commercial situé au rez de chaussée du bâtiment du 8 rue de Bannalec durant la première année d'exploitation.

FIXE à la somme de 440 euros HT (quatre cent quarante euros) le loyer mensuel du local commercial situé au rez de chaussée du bâtiment du 8 rue de Bannalec durant la deuxième année d'exploitation

FIXE à la somme de 460 euros HT (quatre cent soixante euros) le loyer mensuel du local commercial situé au rez de chaussée du bâtiment du 8 rue de Bannalec durant la troisième année d'exploitation
Ce loyer sera réglé au 1^{er} de chaque mois auprès de la Trésorerie de Quimperlé.

DIT que le locataire aura obligation d'assurer le bien loué auprès d'une compagnie d'assurance et de fournir l'attestation s'y rapportant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail commercial à intervenir,

Pour la partie logement :

FIXE à la somme de 340 euros (trois cent quarante euros) hors charges courantes le loyer mensuel du logement situé au 1^{er} étage du bâtiment du 8 rue de Bannalec. Ce loyer sera réglé au 1^{er} de chaque mois auprès de la Trésorerie de Quimperlé.

DEMANDE le montant de la caution à un mois de loyer,

DÉCIDE que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,

DIT que le locataire aura obligation d'assurer le bien loué auprès d'une compagnie d'assurance et de fournir l'attestation s'y rapportant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail de location à intervenir.

Arrivée d'Elina Godé Vandenbroucke à 18h50.

4/ Commerce : avenant au lot cloisons / plafonds

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est indispensable, conformément aux préconisations du Bureau de Contrôle Véritas, de procéder au doublement de la totalité du plafond coupe-feu 1heure sous plancher.

Le maître d'œuvre indique qu'il s'agit également, après dépose des doublages existants :

- de rattraper l'aplomb de l'un des murs par un doublage STIL non isolé,
- de rajouter des isolants sur les murs périphériques et,
- d'augmenter les performances acoustiques entre l'épicerie, le bar et le logement par la pose d'un isolant entre solives.

Il précise alors, au regard du devis présenté par l'entreprise Thiery de Quimperlé, que le montant de l'avenant s'élève à 16 507.53 € HT, soit 19 809.04 € TTC.

De ce fait, le montant global du marché pour le lot n°5 - Cloisons Plafonds -, établi initialement à 20 768.25 € HT, selon délibération 2019/23 en date du 16/07/2019, serait donc établi à 37 275.78 € HT, soit 44 730.94 € TTC.

Et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents
Par 12 voix POUR

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot 5 - Cloisons Plafonds-, pour un montant de 16 507.53 euros HT, au marché conclu avec l'entreprise Thiery de Quimperlé et toutes les pièces s'y rapportant.

5/ Numérotation : complément rue de Mellac

En complément des délibérations 2017/60 du 12 décembre 2017, 2018/43 du 25 septembre 2018, 2019/13 du 16 avril 2019, 2019/28 du 16 juillet 2019 et 2019/45 du 25 septembre 2019, la Commune achève sa démarche de numérotation de ses voies et hameaux : il s'agit d'attribuer un numéro unique à toutes les habitations de la commune mais aussi à tous les sites pertinents. Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, l'accès et la localisation, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28, Vu la convention en date du 22 juin 2016 établie avec les services de La Poste, Vu les préconisations du groupe de travail « Dénominations et numérotation voies et hameaux », Considérant que la numérotation de la rue de Mellac s'arrête au n°19 côté gauche en direction de Mellac et que les 3 habitations suivantes nécessitent l'attribution d'un numéro unique, Entendu cet exposé, Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents
Par 12 voix POUR

DÉCIDE la création des numéros de voirie suivants :

21	Rue de Mellac
21 bis	Rue de Mellac
23	Rue de Mellac

6/ Actualisation convention cadre avec le Centre de Gestion 29

Au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc. Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de notre « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion. Les modifications apportées à ce document, sont destinées à simplifier nos relations contractuelles et n'entraînent aucune modification des conditions financières en vigueur. Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29. Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter la « convention-cadre » proposée par le CDG29. Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1, Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents
Par 12 voix POUR

APPROUVE les termes de la « convention-cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Finistère,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

7/ Convention relative à l'achat de matériel pour la psychologue du réseau d'aides aux élèves en difficulté (RASED)

Les RASED contribuent à l'objectif d'amener tous les élèves à la maîtrise des connaissances et des compétences inscrites dans les programmes en référence au socle commun.

Il comprend deux spécialisations :

- Un enseignant spécialisé chargé d'aide à dominante pédagogique et/ou rééducative ;
- Un psychologue scolaire

Le RASED intervient à la demande des enseignants ou des parents scolarisés dans les établissements scolaires publics du 1^{er} degré des communes suivantes : Bannalec, Baye, Coray, Le Trévoux, Leuhan, Mellac, Querrien, Riec-sur-Bélon, Saint-Thurien et Scaër.

Le RASED est une des composantes du fonctionnement de ces écoles. Comme toutes les dépenses liées au fonctionnement de l'école, la répartition entre l'État et les communes des dépenses de fonctionnement des RASED, se fonde sur l'application des articles L. 211-8 et L.212-15 du code de l'éducation : l'État prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels, les communes assurant les dépenses de fonctionnement.

Les conditions de répartition entre les communes des dépenses liées aux RASED résultent d'accords entre les collectivités concernées. La Commune de BANNALEC met actuellement ses moyens de fonctionnement à disposition du RASED et ce, pour l'ensemble des élèves scolarisés dans les communes citées plus haut (bâtiment, mobilier de bureau, matériel informatique, boîte aux lettres, ligne téléphonique, accès à internet, entretien régulier des locaux, assurance, fluides). Le matériel dont la psychologue doit disposer pour réaliser les tests et les évaluations des élèves notamment lorsque ceux-ci doivent être évalués en vue de la constitution d'un dossier à destination de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, doit être récent et actuel. Or, la mallette dont elle dispose actuellement étant obsolète, il est proposé de faire l'acquisition d'un nouvel équipement, une mallette WISC-5, plus performante.

Le coût de l'acquisition de cette mallette est de 1943,94 €. Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale a proposé une répartition de cette acquisition au prorata des élèves inscrits dans les écoles concernées. Pour des raisons pratiques, il apparaît opportun que ce soit la commune de BANNALEC qui réalise cet achat commun. Cette répartition est fixée dans le projet de convention annexé à la présente convention. Pour Le Trévoux, la participation sera à hauteur de 170.00€.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 12 voix POUR

APPROUVE la convention relative à l'achat de matériel pour la psychologue du RASED,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à ce dossier.

8/ Cessions :

LOGAN

Monsieur Alain Cochennec a sollicité la Commune afin d'acquérir une portion d'un terrain, non cadastré et attenant à sa propriété, pour une contenance d'environ 15 m², au lieu-dit Logan, en bordure de la VC n° 1.

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière qui dispose que le déclassement des voies communales est prononcé par le conseil municipal mais est dispensé d'enquête publique lorsque

le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2241-1, relatif à la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant que cette portion de terrain concernée appartenant à la commune n'est pas affectée à l'usage direct du public dans la mesure où cet accès n'est pas utilisé pour la desserte des propriétés voisines,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 12 voix POUR

APPROUVE la cession d'une portion de terrain sise au lieu-dit Logan, d'une contenance d'environ 15 m², à Monsieur Alain Cochenec, domicilié Logan au Trévoux, au prix estimé par le service des Domaines de 2.00 € le m² ;

PRÉCISE que les frais de géomètre et de notaire à intervenir seront à la charge de Monsieur Alain Cochenec ;

DÉSIGNE Maître Renaud BAZIN, notaire à Bannalec pour la rédaction de l'acte de cession ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.

BOIS DE LANORGARD / ROZ LENN

Monsieur Mathieu Kerlan et Madame Sandra Peron ont sollicité la Commune afin d'acquérir une bande de la parcelle ZH 8, attenante à leur propriété cadastrée ZH 89, pour une contenance d'environ 50 m², au lieu-dit Bois de Lanorgard / Roz Lenn, en bordure de la VC n°6.

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière qui dispose que le déclassement des voies communales est prononcé par le conseil municipal mais est dispensé d'enquête publique lorsque le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2241-1, relatif à la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant que la bande de terrain concernée, abritant en grande partie un talus, appartient à la commune et n'est pas affectée à l'usage direct du public dans la mesure où cet accès n'est pas utilisé pour la desserte des propriétés voisines,

Considérant que Monsieur Mathieu Kerlan et Madame Sandra Peron souhaitent l'alignement de leur limite de propriété au droit de la voirie communale,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 12 voix POUR

APPROUVE la cession d'une bande de la parcelle ZH 8 sise au lieu-dit Bois de Lanorgard / Roz Lenn, d'une contenance d'environ 50 m², à Monsieur Mathieu Kerlan et Madame Sandra Peron, domiciliés 12 hameau de Kergroas en Mellac, au prix estimé par le service des Domaines de 2.00 € le m² ;

PRÉCISE que les frais de géomètre et de notaire à intervenir seront à la charge de Monsieur Kerlan Mathieu et Madame Peron Sandra;

DÉSIGNE Maître Renaud BAZIN, notaire à Bannalec pour la rédaction de l'acte de cession ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.

RUBEO

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'accord des propriétaires de céder à la Commune la parcelle cadastrée section E 599 d'une contenance de 775m², sise à Rubéo.

En effet, sur cette parcelle est implanté l'un des nombreux anciens fours à pain que compte la commune.

Considérant que cette cession, au profit de la commune, permettrait au public d'accéder à cet édifice réhabilité au titre du patrimoine local,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 12 voix POUR

ACCEPTÉ la cession à l'euro symbolique au profit de la Commune de la parcelle E599, appartenant aux consorts Stanquic, pour une superficie de 775m² à Rubéo,

PRÉCISE que les frais d'acte à intervenir seront à la charge de la commune du Trévoux,

DÉSIGNE Maître Renaud BAZIN, notaire à Bannalec pour la rédaction de l'acte à intervenir ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.

9/ Modification du règlement intérieur de la MPT et de la salle polyvalente

Le règlement intérieur et la convention d'occupation des locaux communaux régissent les conditions d'utilisation et de location de la Maison Pour Tous et de la salle polyvalente. Un exemplaire est remis à chaque utilisateur au moment de la demande de location.

Compte tenu de l'occupation régulière de ces locaux par divers utilisateurs -privés, publics, associatifs..., il convient d'actualiser et de préciser les modalités de location.

Il est proposé, d'une part, aux membres de l'assemblée de préciser, à l'article 4 du règlement intérieur de la salle polyvalente qu'« en cas de non restitution des clés, une refacturation à l'utilisateur sera établie selon les tarifs en vigueur. Toute reproduction des clés est par ailleurs totalement interdite. »

Il est également proposé de préciser l'article 4.3 du règlement intérieur de la MPT, en ce sens que « l'organisation de réceptions tels que goûter, pots de remerciements, apéritifs à l'exclusion de repas, n'est qu'occasionnellement autorisée et seulement si elles sont accessoires à l'objet principal de l'occupation. De la même façon, les locaux seront rendus nettoyés et en parfait état de propreté et de fonctionnement ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 12 voix POUR

ACCEPTÉ les modifications suivantes au règlement intérieur de la salle polyvalente, en précisant, en son article 4, qu'« en cas de non restitution des clés, une refacturation à l'utilisateur sera établie selon les tarifs en vigueur. Toute reproduction des clés est par ailleurs totalement interdite. »

ACCEPTÉ les modifications suivantes au règlement intérieur de la Maison Pour Tous, en précisant, en son article 4.3, que « « l'organisation de réceptions tels que goûter, pots de remerciements, apéritifs à l'exclusion de repas, n'est qu'occasionnellement autorisée et seulement si elles sont accessoires à l'objet principal de l'occupation. De la même façon, les locaux seront rendus nettoyés et en parfait état de propreté et de fonctionnement ».

10/ Modification des statuts de QC : transfert de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines

Le Maire rappelle la législation en vigueur :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), confirmée en ce sens par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, a fixé le transfert obligatoire de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomérations, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les élus du pays de Quimperlé avaient décidé de procéder à ce nouveau transfert obligatoire un an après la prise de compétence « eau potable et assainissement collectif ». Il était en effet apparu prioritaire de préparer au mieux ce premier transfert de compétence avant de travailler sur la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

À plusieurs reprises, ils ont fait part de leur regret que le transfert de cette compétence soit obligatoire pour notre intercommunalité. Les communautés de communes en sont exonérées et il paraissait tout à fait défendable que notre territoire (constitué de zones urbaines peu denses et à forte dominance rurale) le soit aussi malgré son statut de communauté d'agglomération. L'AdCF comme plusieurs parlementaires ont été informés de cette forte réserve mais la loi n'a pas évolué jusqu'à aujourd'hui.

Daniel Hanocq précise que cette compétence est aujourd'hui exercée par les communes et, par la suite, par Quimperlé Communauté : une convention de gestion sera formalisée avec chaque commune, pour une durée maximale de 2ans. Tout l'enjeu consistera à délimiter la compétence voirie de la commune de la compétence eaux pluviales de QC. Aujourd'hui, cette limite géographique serait probablement les zones U du PLUi, dont l'approbation est soumise au vote du Conseil Communautaire du 19 décembre prochain.

Dans ce contexte,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 12 voix POUR

APPROUVE le transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à Quimperlé Communauté, au 1er janvier 2020 ;

11/ Questions diverses

Agenda :

- ◇ Vendredi 20 décembre à partir de 19h00 : arbre de Noël des agents communaux.
- ◇ Mardi 7 janvier à partir de 19h00 : pot de départ en retraite Mme Martine Tensorer, à la MPT.
- ◇ Vendredi 17 janvier 2020 : vœux du Maire à la salle polyvalente

Le Maire fait part à l'assemblée de la naissance de la seconde fille de Marine Richard et souhaite la bienvenue à la petite Clémence, née le 26 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Maire,
André FRAVAL

Le Secrétaire de Séance,
Frédéric ROY